



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 57 – AOÛT 2019
Recueil publié le 3 octobre 2019

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 57 – OCTOBRE 2019
Recueil publié le 3 octobre 2019

PREFECTURE DE LA VENDEE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP)

- Arrêté MODIFICATIF n°MCP/2019/06 du 02/10/2019 modifiant l'arrêté n°2018 DRCAJ/3-S70 du 28/09/2018 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Vendée

Arrêté MODIFICATIF n°MCP/2019/06 du 02/10/2019

**modifiant l'arrêté n°2018 DRCAJ/3-570 du 28/09/2018 portant composition
de la commission départementale des valeurs locatives
des locaux professionnels (CDVLLP) de la Vendée**

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la délibération n° I-E du 30/04/2015 du conseil départemental de la Vendée portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Vendée et de leurs suppléants ;

VU le courrier du 30/09/2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Vendée ;

VU le courrier du 02/05/2017 de l'association départementale des maires procédant à la désignation d'un représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Vendée ;

VU le courrier du 05/10/2017 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Vendée ;

VU la lettre du 13/07/2018 de l'association départementale des maires procédant à la désignation d'un représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Vendée ;

VU la lettre du 23/07/2019 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Vendée ainsi que de leurs suppléants

Vu l'arrêté n°2017- DRCTVAJ/3-600 du 13/10/2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Vendée ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Vendée en date du 15/12/2016, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Vendée en date du 15/12/2016, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Vendée en date du 16/12/2016 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Vendée s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Vendée dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°2018-DRCTAJ/3-571 du 28/09/2018 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

M.VANNIER Nicolas, commissaire titulaire représentant des maires est désigné en remplacement de M.MERCIER Joël.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Vendée en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
BERTHOME Pierre	JOSSE Valentin
RONDEAU Serge	IBARRA Stéphane

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
MORINEAU Pascal	BESSE Véronique
BOUARD Luc	LALERE Jean-Michel
CAREIL Pierre	GUERET Jany
VANNIER Nicolas	PRAUD Christian

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
BOUARD Albert	RAMBAUD Eric
HYBERT Brigitte	POIRIER-COUTANSAIS Olivier
PAGEAUD Patrice	HERAULT Gérard
TAPON Michel	CHAILLOT Lionel

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
POTIER Dominique	GATINEAU Jeanne
REMAUD Jacques	DURAND Joël
GRELIER DRAPEAU Mélanie	PEIGNET Christophe
L Aidin Daniel	SAUTREAU Eric
LEBOEUF Roger	BILLAUD Bertrand
JOUSSET Robert	CHAPUIS Philippe
AUCHER Philippe	BROSSET PASQUIER Annie
GUILLOU Pascal	GOILLANDEAU Luc
REMAUD Stéphane	DAVID Grégory

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche sur Yon
Le Préfet,